

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT (CGF) DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE CROIX PIVORT

14 CHEMIN DE LA CROIX PIVORT 69110 SAINTE FOY LES LYON

Le présent document nommé « Conditions Générales de Fonctionnement » (CGF) est disponible sur simple demande à l'accueil de la clinique, et téléchargeable sur le site internet de la clinique : <https://www.cliniqueveterinairekarsenty.fr>

Les actes effectués au sein de l'établissement de soins sont soumis aux présentes CGF.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

La dénomination « établissement de soins », conformément à l'arrêté du 13 mars 2015, désigne la clinique vétérinaire pour animaux de compagnie : « Clinique Vétérinaire de Croix Pivort », située 14 Chemin de la Croix Pivort, 69110 Sainte Foy les Lyon.

Tel : 04.78.42.91.73

E-mail : cvdcp@free.fr

Site internet : <https://www.cliniqueveterinairekarsenty.fr>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100087995173210>

Page Instagram

https://www.instagram.com/cvdcp_clinique_veterinaire/?igshid=YmMyMTA2M2Y%3D&fbclid=IwAR2_PLnruKLYO_b6J8WjFlnDRKinYUoJvEtwn07YT_nqUWIAAkZ1cgcUxo

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La Clinique Vétérinaire de Croix Pivort est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 19h
le mercredi, de 9h à 13h et de 14h à 19h
le samedi, de 9h à 13h

Un parking gratuit est mis à disposition de la clientèle ; la clinique est également accessible aux personnes à mobilité réduite.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

L'équipe de la clinique est composée de 2 vétérinaires et de 2 auxiliaires vétérinaires.

Personnel vétérinaire :

- Dr Raphaël KARSENTY, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon et de la Faculté de Médecine de Lyon.
- Dr Amélie HARANT, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon et de la Faculté de Médecine de Lyon.

Personnel non vétérinaire :

- Tiffany MARCHAL : Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire
- Justine BOITEL : Auxiliaire Vétérinaire.

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

La Clinique Vétérinaire de Croix Pivort offre différents services de soins, tels que :

- Consultations de médecine générale,
- Consultations de médecine préventive (visites vaccinales, consultations pédiatriques, de suivi de croissance ou gériatriques, conseils en nutrition),
- Consultations de reproduction (suivi de chaleurs, insémination artificielle de la chienne),

- Analyses sanguines : appareils pour les analyses biochimiques permettant une exploration fonctionnelle des reins, du foie, glycémie, dosages hormonaux, etc., et analyses hématologiques (globules blancs, globules rouges, plaquettes, etc.)
- Analyses cytologiques (lecture de lames au microscope)
- Imagerie médicale (appareil de radiologie numérique et appareil d'échographie)
- Hospitalisation
- Anesthésies (fixes par injections, ou volatiles par inhalation de gaz anesthésiant, la clinique disposant d'un appareil à anesthésie gazeuse, d'appareils de surveillance des fréquences cardiaques et respiratoires ainsi que des paramètres d'oxygénation du sang, d'un tapis chauffant et d'une couveuse pour limiter les hypothermies)
- Soins dentaires (détartrage et polissage)
- Chirurgies de convenance (castrations des mâles et stérilisations des femelles),
- Chirurgies des tissus mous (cutanée, digestive ou urinaire)

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés à la clinique sont sous surveillance du personnel vétérinaire et/ou non vétérinaire pendant les heures d'ouverture de la clinique.

En dehors de ces horaires, il n'existe pas de surveillance physique continue, une surveillance à distance étant possible grâce à l'utilisation de caméras.

En semaine, pour les hospitalisations nocturnes dont l'état de l'animal le justifie, un passage est effectué par le vétérinaire entre 22h00 et 1h00 du matin.

Lors d'une hospitalisation le dimanche en journée, deux à trois passages seront effectués par un vétérinaire en fonction des nécessités de l'hospitalisation.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

En dehors des horaires d'ouverture, les consultations d'urgence seront assurées par la Clinique MermozVet, située 76 Rue Marius Berliet 69008 LYON, tel : 04.78.74.29.61, ou la Clinique Vétérinaire 2 Toute Urgence située 7 Rue Jean Zay 69800 Saint Priest, tel : 04.27.04.00.27.

Ces établissements de soins seront également susceptibles de réaliser les hospitalisations que la Clinique Vétérinaire de La Croix Pivort ne pourra assurer.

Les consultations, examens complémentaires et chirurgies poussées que La Clinique Vétérinaire ne pourra réaliser pourront être référées à la Clinique Vétérinaire ONLYVET à Saint Priest, 7 Rue Jean Zay, 04.81.09.18.40 ou l'établissement SONHAR pour l'imagerie, au 20 Chemin Louis Chirpaz, 69130 ECULLY, tel : 04.74.26.06.07.

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement traitées par la Clinique Vétérinaire de la Croix Pivort sont les chiens, les chats, et les rongeurs (Nouveaux Animaux de Compagnie), occasionnellement les tortues.

Les Reptiles et Oiseaux pourront être référés à la Clinique Onlyvet.

CONDITIONS TARIFAIRES

La liste des prix des actes les plus courants est affichée à l'accueil de la clinique, les autres tarifs sont disponibles sur simple demande.

Les prix sont calculés en prenant en compte divers paramètres comme le coût d'achat des marchandises, les frais liés à l'activité, les charges de personnel, les amortissements des machines, etc.

LITIGES

En cas de litige, il est possible de joindre le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, situé 110 Avenue Barthélemy Buyer, 69009 LYON, tel : 04.72.57.16.65

RCP

La Clinique vétérinaire de Croix Pivort a contracté une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) auprès de la MASCF

Agence MACSF de Lyon : 105 Rue Garibaldi 69006 LYON

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur KARSENTY.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@ordre.veterinaire.fr

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout acte ou traitement médical comporte un risque pouvant aboutir à la non guérison ou à l'apparition d'effets secondaires exceptionnels, et ce malgré la compétence du personnel soignant se conformant aux dernières données de la science.

De même, un acte chirurgical lié à une anesthésie peut engendrer de façon extrêmement rare, des complications d'ordre cardiovasculaire, respiratoire, neurologique ou allergique.

On estime le risque de mortalité chez le chien et le chat en bonne santé à 1 pour 1500 anesthésies. Ce risque anesthésique est influencé par l'état de santé du patient, son âge, sa race, etc..

Chez les Rongeurs, le risque anesthésique par arrêt cardio-vasculaire inexpliqué est estimé à 0.73 %. Le recours systématique à l'anesthésie volatile pour ces espèces, ainsi que l'utilisation d'un tapis chauffant permettront de limiter ce risque.

Le protocole anesthésique sera adapté à chaque cas, et des bilans sanguins préopératoires pourront être proposés avant l'intervention.

Durant et après l'anesthésie, un monitoring cardio-respiratoire (appareils de surveillance), ainsi que la prévention des risques d'hypothermie (matelas chauffant, couveuse) seront systématiques.

La Clinique Vétérinaire de Croix Pivort précise que la mise en œuvre des soins, actes médicaux et chirurgicaux, nécessite une contention de l'animal, qui présente elle-même un risque en fonction de l'état de coopération de l'animal (risque de blessure, voire de mort subite liée au stress).

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le consentement éclairé du propriétaire d'un animal pris en charge par la Clinique Vétérinaire de Croix Pivort sera matérialisé par un contrat de soins devis indiquant le détail des soins ou actes effectués, ainsi que les conditions tarifaires pouvant être soumises à un éventuel dépassement en cas de nécessité, sauf en cas de refus préalablement mentionné par le propriétaire.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès d'un animal, le propriétaire a légalement le choix de récupérer son corps en vue d'un ensevelissement, ou bien d'opter pour une incinération (avec ou sans restitution des cendres) qui sera effectuée par la société ESTHIMA. Le corps de l'animal sera alors conservé en chambre froide par la Clinique Vétérinaire de Croix Pivort en attendant qu'il soit enlevé par la société ESTHIMA qui gèrera intégralement la facturation de sa prestation.

ESTHIMA, 255 Rue Charles de Gaulle, 01500 Château-Gaillard, Tel : 0805 622 222

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et de deuxième catégorie, comme définies à l'article L211-11 L211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ne seront acceptés que muselés et tenus en laisse.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants sont sous la responsabilité du Maire de la commune où ils divaguent (article R 211-11 et 12 du Code Rural) : c'est donc à lui d'organiser leur prise en charge et leurs soins, y compris d'afficher en permanence les coordonnées d'un service de ramassage et de fourrière, pendant et en dehors des horaires d'ouverture au public. La nuit ou un jour férié, un numéro d'urgence doit permettre d'orienter les particuliers.

La Clinique Vétérinaire de Croix Pivort accepte de recevoir les animaux errants afin de vérifier leur numéro d'indentification électronique ou de tatouage, afin de retrouver leur propriétaire. Une garde gracieuse de quelques heures sera autorisée à la clinique en attendant leur arrivée.

D'après l'article R242-48 du Code de Déontologie, en présence d'un animal malade ou blessé, et qui est en péril, La Clinique Vétérinaire de Croix Pivort s'efforcera, dans les limites de ses possibilités, d'atténuer la souffrance animale et de recueillir l'accord de la personne responsable de l'animal sur des soins appropriés. En l'absence d'un tel accord, il appartient au Maire de la Commune de se prononcer sur les décisions à prendre dans l'intérêt de l'animal.

MODALITES DE REGLEMENT

La Clinique Vétérinaire de Croix Pivort accepte les règlements par CB, chèque, espèces ou virement.